



ARRETÉ n° 39 -2021

FERMETURE TEMPORAIRE – SENTIER DE LA GOUTTE DES SAULES

Le Maire de PLANCHER-LES-MINES,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L 44, R 225 et R 225 1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que suite aux travaux d'exploitations forestières au printemps et à venir en fin d'été 2021 pour supprimer les arbres bostrychés, ainsi que **pour des raisons de sécurité** il convient de fermer le sentier de la Goutte des Saules, (à partir de la cascade uniquement).

ARRETE

Article 1er : En raison de travaux d'exploitations forestières au printemps et à venir en fin d'été 2021 pour supprimer les arbres bostrychés, ainsi que **pour des raisons de sécurité** le sentier de la Goutte des Saules (à partir de la cascade uniquement) sera fermé temporairement à compter du 1^{er} juillet 2021. **L'ACCÈS SERA FORMELLEMENT INTERDIT pendant toute la durée des travaux.**

Article 2 : L'accès de la Maison Forestière du Rahin à la table de lecture située au pied de la cascade sera laissé libre.

Article 3 : Les Services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à l'UT 70 de LURE, à la Communauté de Communes RAHIN et CHÉRIMONT, à l'O.N.F. de LURE, au Conseil Départemental, à la gendarmerie de CHAMPAGNEY, au CPI de PLANCHER-LES-MINES.

PLANCHER-LES-MINES, le 12 juillet 2021
Le Maire, Michel GALMICHE